

juillet 2013

Dégroupage :  
Perspectives d'évolution

Travaux préparatoires au quatrième cycle  
d'analyse de marché du haut et du très haut débit

Synthèse de la consultation publique ouverte du 3 avril 2013  
au 15 mai 2013

## **Introduction**

L'ARCEP a publié le 3 avril 2013 une consultation publique relative aux perspectives d'évolution du dégroupage pour le prochain cycle d'analyse des marchés. Il s'agissait d'interroger l'ensemble des acteurs quant aux perspectives d'évolution du dégroupage, en amont de la révision du cycle d'analyse des marchés 4 et 5. Cette consultation publique visait à prendre en compte les contributions des différents acteurs dès la publication du bilan et perspectives.

Le document soumis à consultation publique se composait de trois parties :

- un bilan du dégroupage et de son environnement réglementaire à la fin de l'année 2012 (1),
- l'analyse des différents éléments pouvant influencer sur les perspectives du dégroupage à horizon de la prochaine analyse de marché (2),
- l'opportunité pour l'ARCEP de distinguer les remèdes en fonction des zones, notamment en ce qui concerne les services de media audiovisuels sur DSL (3).

Le présent document de synthèse s'articule sur le même plan que celui proposé dans la consultation publique.

L'ARCEP a reçu 18 réponses émanant des principaux opérateurs, d'équipementiers, de sociétés de conseil, de groupements d'intérêts, d'associations et d'acteurs publics :

AFORST, Alcatel Lucent, Altitude Infrastructure, AVICCA, Axione, Bouygues Telecom, CETE de l'Ouest, Conseil régional de l'Auvergne, CREDO, Dorsal, Orange, Gironde Numérique, GITEP TICS, IFOTEC, Iliad, Lebon Conseil, Numericable, SFR.

En plus de ces réponses, l'ARCEP a organisé le 26 avril 2013 une table ronde où étaient conviées les collectivités porteuses de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) ainsi que les opérateurs. Ont participé à cette table ronde :

Altitude infrastructure, AVICCA, Axione, Caisse des Dépôts et des Consignations, Conseil général de la Mayenne, Conseil général de Savoie, Conseil général des Yvelines, Conseil régional d'Auvergne, Dorsal, FNCCR, Orange, Gironde numérique, Iliad, Mission France Très haut débit, Mobius, Numericable, SFR, Syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique.

Le présent document présente donc une synthèse des éléments de réponse des acteurs à la fois à partir des réponses écrites à la consultation publique et à partir des éléments du compte rendu de la table ronde mentionnée précédemment.

Sont annexées à cette synthèse les réponses des acteurs dans leur version publique.

## **Commentaires généraux**

En premier lieu, l'ensemble des acteurs se félicite que l'Autorité mène une consultation publique relative aux perspectives d'évolution du dégroupage. Par ailleurs, selon plusieurs contributeurs, le document mis en consultation publique apporte des éléments chiffrés, utiles pour appréhender l'évolution du dégroupage à moyen terme.

De nombreux acteurs précisent que les perspectives d'évolution du dégroupage ont un effet direct sur le déploiement du très haut débit en France (notamment Numericable), et qu'il est opportun de mener la réflexion sur ce sujet en cohérence avec l'action des opérateurs et de la mission France très haut débit. Orange indique par ailleurs que si le dégroupage de la boucle locale de cuivre est présenté comme favorable aux consommateurs, il convient de ne pas négliger les autres technologies telles que le FttH, qui apportent un potentiel de services bien plus important que les technologies DSL au vu du débit descendant plus élevé.

Plusieurs acteurs soulignent le fait que la priorité est aujourd'hui le déploiement du très haut débit, et non le dégroupage, qui semble d'ores et déjà avoir atteint un niveau élevé (Orange, Numericable, Gironde Numérique).

L'AVICCA note que le format de la table ronde organisée le 26 avril 2013 a permis des échanges utiles et constructifs, tout particulièrement pour les sujets ne relevant pas de multilatérales organisées par l'ARCEP, et invite l'ARCEP à renouveler ce type de table ronde autant que de besoin.

## **1. Une couverture étendue du territoire en dégroupage, produit d'un cadre réglementaire incitatif et de l'action conjointe des acteurs publics et privés**

### **1.1. Une économie du dégroupage fortement dépendante de la taille du NRA**

L'objet de cette partie était de fixer les grands principes du dégroupage, et tout particulièrement de l'économie du dégroupage et de son évolution, et notamment de rappeler les principaux coûts du dégroupage (coût de la paire de cuivre, coût des prestations connexes) pour un opérateur tiers.

À ce titre, l'ensemble des acteurs note que le choix d'une péréquation nationale pour le tarif de la paire de cuivre semble avoir été le bon, et qu'il est important de le maintenir en l'état afin de prendre en compte l'hétérogénéité des territoires.

Concernant les prestations connexes (« petits tarifs »), certains acteurs s'interrogent sur l'opportunité de les décorrélérer de la taille des NRA dégroupés, afin de permettre une tarification à l'accès dégroupé (Bouygues Telecom, AVICCA). Toutefois, ces mêmes acteurs soulignent que l'éventualité d'une telle tarification ne devrait en rien peser sur les coûts des NRA d'ores et déjà dégroupés, risquant de dégrader l'économie de ceux-ci. Certains opérateurs souhaiteraient que soit engagée une réflexion concernant les frais d'accès au service, tout particulièrement dans le cas d'une migration d'un accès bitstream vers un accès en dégroupage. Certains acteurs reconnaissent que l'évolution en 2012 de certains petits tarifs (badges, énergie) ont permis de réelles améliorations, favorisant de fait le dégroupage vers des NRA de plus petite taille.

France Telecom-Orange note par ailleurs qu'elle a raccordé de nombreux NRA en fibre optique - sans subvention des collectivités -, permettant ainsi une amélioration du réseau de collecte des NRA.

### **1.2. Les stratégies mises en place par l'ARCEP, d'une part, et par les collectivités territoriales, d'autre part, pour étendre la couverture du dégroupage**

Bien que certains contributeurs nuancent l'action des collectivités et des RIP, notamment au regard des montants investis et du retour escompté, une majorité d'acteurs s'accorde sur l'effet globalement positif de l'action des RIP en matière de dégroupage. Ceux-ci ont en effet nettement favorisé la concurrence des opérateurs, tout particulièrement dans des territoires peu denses. SFR constate ainsi que les départements ayant eu recours à des RIP ont su attirer plus d'opérateurs sur leurs territoires. Axione précise que l'action locale des RIP a en outre permis une homogénéisation des offres disponibles sur les zones d'intervention, qu'elles soient résidentielles (dégroupage, offres activées, collecte activée et passive, offres triple play, etc.) ou professionnelles.

De nombreuses collectivités appellent toutefois l'ARCEP à une grande prudence lors des éventuelles modifications du cadre réglementaire. Les analyses de l'ARCEP s'établissant au niveau national ne semblent pas, selon certains acteurs, prendre suffisamment en compte les situations locales, notamment en ce qui concerne les impacts pour les RIP. Des études d'impact précises en amont de tout changement de régulation sont ainsi demandées par plusieurs acteurs (AVICCA, Axione). Certains acteurs notent par ailleurs que l'action des RIP devrait désormais se concentrer uniquement sur le très haut débit.

### **1.3. Une extension du dégroupage à un niveau unique dans l'UE par l'action conjuguée des opérateurs publics et privés, favorisée par le cadre réglementaire**

L'ensemble des contributeurs s'accorde sur le fait que le dégroupage a permis à la France d'occuper une place de premier ordre en termes de pénétration du haut débit, de concurrence et de niveau de tarif très compétitifs en Europe. Selon Numericable, les différentes incitations à l'investissement ont ainsi permis de créer un contexte concurrentiel unique en Europe, permettant aux différents opérateurs de gravir les échelons de l'échelle des investissements.

Orange note qu'une telle position française au rang européen n'aurait pas été possible sans son programme d'investissement DSL.

Si la situation française pour le haut débit est saluée par les acteurs, certains notent toutefois que la pénétration du très haut débit reste insuffisante. De fait, certains acteurs estiment que la dynamique et la qualité du réseau haut débit français semble porter préjudice au développement du très haut débit en France. Le défi à relever aujourd'hui apparaît donc clairement être, pour de nombreux acteurs, celui du déploiement de boucles locales optiques, et il conviendrait d'en organiser plus clairement la bascule (Altitude Infrastructure, Numerable). À ce titre, Numericable réitère sa proposition d'augmenter progressivement les tarifs du dégroupage, de 3€ sur une période de 3 ans, poussant ainsi les acteurs à favoriser le très haut débit, en accord selon elle avec la position de la Commission européenne.

Concernant le rythme du dégroupage, si l'ARCEP constatait dans son analyse un fléchissement ces derniers trimestres du nombre de NRA dégroupés, Orange observe que les commandes se poursuivent à un rythme soutenu. Ce constat semble s'accorder avec les positions des opérateurs dégroupés, dont la majorité précise l'ambition de dégroupier plusieurs centaines de NRA dans les trimestres à venir (Axione, SFR, Iliad). Iliad indique tout particulièrement qu'au-delà des limites opérationnelles des offres de gros d'Orange, il ne connaît pas de limite en dégroupage. À ce titre, certains opérateurs estiment donc qu'il faudrait mettre fin aux plafonds d'études et de production de l'offre LFO, ce que Orange nuance toutefois au vu des volumes actuels de commande (Iliad, SFR, Orange)

Toutefois, certains acteurs indiquent qu'il apparaît que la logique du dégroupage arrive à son terme (Numericable, Bouygues Telecom), et qu'il apparaît peu crédible d'envisager une présence en dégroupage sur plus de 7000 NRA pour un seul opérateur.

## **2. Une possible différenciation du territoire en fonction des perspectives de dégroupage**

### **2.1. L'apparition de limites à l'extension du dégroupage**

Plusieurs opérateurs dégroupageurs soulignent que le dégroupage se poursuit à un rythme soutenu et affichent leur intention de continuer à dégroupage. À ce titre, Orange indique que les commandes de dégroupage se poursuivent et ne constate pas de baisse dans le rythme d'aménagement des NRA en dégroupage. Ainsi, plusieurs opérateurs tels que Iliad, SFR et Axione envisagent clairement de poursuivre leur dégroupage dans les prochaines années, affichant des objectifs ambitieux. Bouygues Telecom indique par ailleurs que les frais de migration des accès pourraient constituer dans son cas un frein à une éventuelle extension.

Il apparaît en conséquence prématuré voire incertain pour plusieurs opérateurs d'identifier une limite à l'extension du dégroupage.

En outre, la table ronde organisée le 26 avril par l'ARCEP a été l'occasion de constater, sur ce point, que les collectivités ainsi que les associations représentatives présentes affichaient des positions contrastées, souvent en rapport avec la situation du dégroupage observée localement. En effet, alors que le territoire de certaines collectivités présentes est couvert en quasi-totalité par le dégroupage, d'autres collectivités observent des couvertures en dégroupage incomplètes, dont le niveau diffère d'un territoire à l'autre.

Néanmoins, les retours sur les limites observées localement n'ont pas permis de mettre en évidence un seuil clair. C'est notamment le cas de l'Auvergne qui indique que peu de NRA de moins de 2500 lignes de son territoire sont couverts par le dégroupage. De même, Eure-et-Loire Numérique indique que sur son territoire les NRA de moins de 1000 lignes intéressent peu les opérateurs à ce stade.

### **2.2. La progression attendue du raccordement en fibre optique des NRA grâce à l'action combinée du gouvernement, des collectivités et de l'ARCEP**

L'ensemble des acteurs s'accorde sur le caractère stratégique de disposer d'un réseau de collecte en fibre optique jusqu'au NRA pour permettre le dégroupage et permettre le développement des usages. À ce titre, les opérateurs et les collectivités indiquent qu'au stade actuel de la couverture en dégroupage, les seules offres de collecte en fibre optique existantes au NRA sont les offres de RIP ou l'offre LFO et, dans certains cas, ces réseaux collecte peuvent être en concurrence.

Certains opérateurs dégroupageurs qui utilisent l'offre LFO, tels que Free ou SFR, indiquent chercher à mutualiser au maximum la collecte pour répondre à plusieurs besoins (flux de données des NRA, des NRO, mais également provenant d'antennes mobiles par exemple) et souhaitent que les ressources de fibre optique de LFO puissent être utilisées sans limite d'usage. À l'inverse, Bouygues Télécom indique que le raccordement en propre des antennes

mobiles, tout particulièrement pour le déploiement des réseaux 4G, est possible sans mobiliser l'offre LFO.

Les opérateurs aménageurs impliqués dans les projets de réseaux de collecte en fibre optique jusqu'au NRA et les collectivités ayant déployé de tels réseaux ont formulé plusieurs remarques concernant l'offre LFO. Tout d'abord, plusieurs collectivités semblent souhaiter disposer de l'offre LFO sous la forme d'un droit d'usage irrévocable, principalement afin de ne pas limiter son utilisation pour la collecte des flux issus de réseaux mobiles par exemple. En outre, ces acteurs, et en premier lieu les opérateurs aménageurs, ont souligné les impacts de la modification récente des tarifs de l'offre LFO sur le plan d'affaires de leurs réseaux de collecte, voire de leurs projets globaux. Ainsi, Gironde Numérique indique qu'une baisse trop importante des tarifs des offres de collecte fragiliserait encore plus les RIP de première génération et pourrait remettre en cause la volonté des élus d'initier l'élaboration de nouveaux projets très haut débit. Enfin, l'AVICCA souligne que la tarification actuelle de l'offre LFO, qui se fonde sur un tarif annuel récurrent, pourrait ne pas être satisfaisante au regard des besoins des collectivités souhaitant mobiliser cette offre dans le cadre du programme France Très haut débit.

S'agissant des projets de raccordement en fibre optique, l'ensemble des acteurs souligne la nécessaire cohérence entre les objectifs du plan France Très haut débit et l'action de l'ARCEP en matière de collecte, l'offre LFO devant être à même de répondre au cahier des charges établi par la mission.

### **2.3. Une limite économique au dégroupage à horizon du prochain cycle d'analyse de marché ?**

Dans sa contribution, Orange estime que la taille des NRA ne constitue pas un frein au dégroupage puisqu'Orange est parvenue à équiper en DSLAM la quasi-totalité des NRA du territoire et propose sur ces NRA une offre de bitstream à ses concurrents. Néanmoins, Orange rejoint l'analyse de l'Autorité sur la moindre rentabilité des NRA de petite taille tout en indiquant que la rentabilité du dégroupage pour un opérateur devrait s'apprécier sur l'ensemble des NRA dégroupés par celui-ci et non sur le seul NRA marginalement dégroupé.

De nombreux acteurs notent toutefois qu'en deçà des NRA de 750 lignes environ (Iliad, SFR), une certaine limite économique au dégroupage semble apparaître, à la fois concernant les petits tarifs et ceux de collecte. D'aucuns analysent que les tarifs en deçà de 750 lignes pourraient constituer un ciseau tarifaire au vu des tarifs pratiqués sur le marché de détail. La récente hausse des frais d'accès au service de l'offre LFO semble pouvoir pénaliser la dégroupabilité des NRA les plus petits, dont l'économie était déjà particulièrement dégradée sous ce seuil.

Les tarifs des emplacements de type HPS bénéficient principalement aux NRA d'environ 1000 lignes mais ne semblent pas adaptés, pour certains acteurs, au NRA de moins de 800 lignes. A ce titre, les opérateurs formulent des propositions de création de nouvelles catégories pour les emplacements ou la collecte, ce qui permettrait d'adapter l'économie du

dégrouper à cet ensemble de NRA. Iliad semble notamment indiquer qu'avec de telles modifications, le dégroupage de l'ensemble des NRA ne rencontrerait pas d'obstacle majeur.

Certains acteurs proposent tout particulièrement de calquer les tarifs, à la fois d'hébergement et de collecte, sur le schéma de la montée en débit, qui semble aujourd'hui leur permettre de dégroupier des NRA-SR de taille réduite, permettant ainsi de poursuivre l'extension du dégroupage. Ce tarif global pourrait être fixé à un niveau équivalent à celui du bitstream afin de ne pas déséquilibrer le marché de gros (Free). De nombreuses collectivités, ainsi que leurs associations représentatives, appellent à agir sur les petits tarifs, qui sont analysés comme étant les « grands coûts du dégroupage » (AVICCA, Eure-et-Loire Numérique).

#### **2.4. Les autres critères de décision d'un opérateur quant au dégroupage d'un NRA**

De nombreux acteurs indiquent que parmi les autres critères de décision d'un opérateur quant au dégroupage d'un NRA, l'ouverture des services de télévision sur DSL par Orange peut diminuer l'attractivité d'un site (AFORST, Axione, Bouygues Telecom, CETE de l'Ouest, SFR). Les services de media audiovisuels demeurent donc un réel moteur du dégroupage, et de fait de la concurrence sur le marché de détail.

Comme mentionné précédemment, une collecte multi-usages, sous forme de droits d'usage irrévocables semble pouvoir constituer un critère de décision important pour le dégroupage d'un NRA. Il apparaît important aux yeux des opérateurs de pouvoir mutualiser le plus possible tous leurs types de réseaux, qu'ils soient fixes ou mobiles, dans un souci d'optimisation et de convergence des réseaux de collecte.

La présence en dégroupage sur un NRA permettant ensuite de bénéficier plus aisément et immédiatement d'une éventuelle opération de montée en débit semble également constituer un critère de décision dans le choix de dégroupier un NRA (Axione, Iliad).

De nombreux acteurs soulignent que l'effet de chainage des liens de collecte peut entraîner le dégroupage opportuniste d'un NRA pourtant hors du cadre strict de sa « dégroupabilité économique ». Cependant, ce critère est particulièrement délicat à déterminer précisément, les NRA d'opportunité étant plutôt identifiés au fil des commandes de NRA ciblés préalablement.

La présence de zones d'opportunité telles que les zones d'activité ou bénéficiant d'une forte concentration d'entreprises ou d'administrations (établissements scolaires, hôpitaux, etc) incite au dégroupage d'opérateurs mixtes (résidentiels et professionnels), tout particulièrement dans le cadre de RIP. Le dégroupage de NRA desservant ces zones permet ainsi de toucher une part et une diversité plus importante de lignes, remplissant ainsi les objectifs fixés par les collectivités en matière de couverture du territoire en haut ou très haut débit.

De nombreux acteurs ont souligné, à la fois dans leurs réponses et lors de la table ronde du 26 avril 2013, que le dégroupage et le dynamisme des marchés de détail du haut débit permettraient de financer une collecte multi usages, principalement afin de préparer l'arrivée du très haut débit. La pénétration du FttH n'étant pas nécessairement aussi importante que

celle du DSL, les accès en dégroupage permettent de remplir et d'amortir les frais de collecte conséquents.

Enfin, au-delà d'assurer cet équilibre économique pour le long terme, une présence en dégroupage de plusieurs opérateurs semble assurer une concurrence par les infrastructures viable sur un territoire, la présence en dégroupage préfigurant probablement la présence en FttH des opérateurs. A ce titre, le maintien des différents opérateurs dans le jeu concurrentiel futur du FttH ressort comme un critère pouvant influencer la décision de dégroupage d'un NRA. Le dégroupage assure ainsi une présence concurrentielle pérenne au-delà du simple dégroupage de la boucle locale de cuivre.

### **2.5. La différenciation des territoires envisagée par l'ARCEP pour la prochaine analyse de marché**

S'agissant de la différenciation des territoires envisagée par l'ARCEP dans sa consultation, la question était de savoir si les contributeurs souhaitaient ou étaient en mesure de déterminer une zone non dégroupable spécifique sur laquelle pourraient peser certains remèdes localisés.

Ainsi, si l'ensemble des acteurs semble valider la délimitation actuelle des zones pour la régulation tarifaire du bitstream (NRA où au moins un opérateur tiers propose une offre de bitstream sur la base de son dégroupage et NRA où Orange est le seul opérateur proposant du bitstream sur le marché de gros), la question de délimiter une sous-zone à moindre intensité concurrentielle (Orange seul opérateur de gros sur le bitstream) apparaît moins pertinente pour plusieurs acteurs (Orange, SFR, Axione).

Au vu des éléments synthétisés dans la deuxième partie de ce document, il apparaît que l'extension du dégroupage se poursuivra dans le prochain cycle d'analyse des marchés. Or si les acteurs s'accordent pour dire que la totalité des NRA ne sera pas dégroupée à horizon de la fin du prochain cycle d'analyse des marchés, les acteurs reconnaissent qu'il est délicat et prématuré de fixer une zone non dégroupable de manière définitive (AVICCA, Axione, Orange, Iliad, SFR, etc.). De plus, au vu des éléments précités, aucun critère de convergence ne semble pouvoir mener à une délimitation optimale d'une telle sous-zone. De nombreux acteurs appellent de leur vœux plusieurs améliorations, permettant d'étendre la couverture en dégroupage du territoire (collecte, petits tarifs, limites opérationnelles), ce qui permettrait ainsi de réduire la zone non dégroupable. En l'état, si celle-ci devait être trop réduite, le nombre de lignes in fine contenues dans la zone apparaît trop faible pour que cela puisse avoir un réel impact sur le marché de détail (Orange, Iliad, SFR). Cet effet pourrait en outre être négatif en termes tarifaires, les coûts de cette zone ne pesant que sur un faible nombre de lignes. Il est par ailleurs noté par les contributeurs qu'au vu des ambitions de raccordement en fibre optique des nombreux NRA non opticalisés à ce jour (environ 3000), financées en partie par l'Etat, il serait prématuré de les catégoriser dans une zone non dégroupable aujourd'hui. Enfin, un tel zonage pourrait être de nature à catégoriser comme non concurrentielle une zone de manière durable, pouvant de ce fait limiter l'intérêt des acteurs à investir dans le FttH, privant les usagers d'une réelle concurrence à terme.

Certains opérateurs analysent toutefois que la détermination d'une telle zone pourrait constituer une avancée, permettant de dégager un horizon clair à la fois pour les collectivités et pour les opérateurs souhaitant cibler leurs investissements (AFORST, Bouygues Telecom, Conseil régional d'Auvergne).

### **3. Vers une différenciation géographique des remèdes pour renforcer la concurrence et, en conséquence, accroître la disponibilité des services enrichis au-delà de la zone dégroupée ?**

#### **3.1. Les caractéristiques des différentes zones**

L'Autorité faisait le constat dans son analyse que les services proposés aux utilisateurs étaient différents selon la couverture ou non de la zone par le dégroupage. L'ensemble des acteurs semble confirmer ce constat, d'autant plus sur les territoires peu concurrentiels aujourd'hui comme le soulignent certaines collectivités.

Toutefois, au-delà de ce constat, la plupart des acteurs soulignent qu'il est important de distinguer les services linéaires des services non linéaires.

En ce qui concerne les services de media audiovisuels linéaires, à savoir la télévision, une majorité d'acteurs estime que la TNT ou le satellite pourraient constituer une alternative viable à la télévision sur DSL, voire même une solution de meilleure qualité (Numericable, AVICCA, France Telecom-Orange, Gironde Numerique, etc.). En effet, selon plusieurs acteurs, seul un débit d'environ 6/8 Mbit/s permet de visionner la télévision en haute définition ou en multiposte. De plus, Orange indique par ailleurs que l'ensemble des opérateurs propose depuis 2008 des décodeurs TNT à leurs box. Certains soulignent par ailleurs que même si le bouquet disponible sur la TNT est moins important que celui sur DSL ou satellite, il regroupe pour autant la majorité des chaînes de télévision effectivement « consommées » par les usagers. SFR note toutefois que la télévision par satellite en complément d'une offre DSL ne semble pas remporter l'adhésion de ses clients, au vu notamment des coûts d'installation, phénomène illustré par le taux de « churn » important sur ces offres.

Les services non linéaires (VàD, télévision de rattrapage, etc.) remportent un plus grand suffrage, aussi bien des collectivités que des opérateurs : ils semblent, selon les acteurs, constituer la véritable valeur ajoutée des offres triple play. En outre, ces services sont identifiés par certains contributeurs comme ceux dont la demande croît de manière continue, confirmant l'intérêt des usagers pour ces services.

Par ailleurs, Orange indique d'ores et déjà dissocier dans ses propres offres les services linéaires et non linéaires, aussi bien en zone dégroupée que non dégroupée, en proposant un service linéaire sur satellite, lorsque celui-ci ne peut être fourni sur DSL, couplé à des services non linéaires sur DSL. Orange estime dès lors qu'il n'existe à ce titre pas de problème concurrentiel pouvant mener à une régulation spécifique de cette zone.

Selon certains acteurs, le triple-play n'apparaît donc pas constituer un tout indissociable de services proposés uniquement sur DSL, mais bien un ensemble diversifié de services de media audiovisuels qu'il est possible de proposer sur plusieurs supports pour les services linéaires (DSL, TNT, satellite). Certains acteurs ajoutent que certains services linéaires sont disponibles « over the top » c'est à dire hors du champ du décodeur TV des opérateurs avec des équipements tels que les téléviseurs connectés ou les boîtiers connectés proposés par des acteurs autres que les FAI.

À ce titre, pour Orange, il apparaît techniquement possible pour les opérateurs tiers de proposer de tels services sur la zone non dégroupée, en bitstream, sans surcoûts excessifs, relativement au service proposé en plus aux usagers, avec l'offre de gros de collecte DSL Ethernet. Certains acteurs contestent toutefois cette analyse à la fois du fait des tarifs élevés de la collecte des accès bitstream sur IP ou ATM, ainsi que des coûts à la fois internes et externes de migration vers des offres Ethernet (SFR, Bouygues Telecom). Les opérateurs ayant recours aux offres de bitstream d'Orange utilisent à ce jour majoritairement les offres de collecte DSL ATM et DSL IP.

Orange ajoute par ailleurs que la limitation sur la disponibilité de services ne concerne pas uniquement les zones non dégroupées, puisque la majeure partie des lignes ne pouvant bénéficier de services de media audiovisuels sur DSL du fait de leur longueur se trouve aujourd'hui en zone dégroupée. Il est donc proposé par plusieurs opérateurs d'autres moyens, tels que la télévision sur satellite, afin de bénéficier du service linéaire de télévision en remplacement de ce service sur DSL, que cela soit en zone dégroupée ou non dégroupée, confortant, selon certains acteurs, l'envergure nationale de cette problématique.

### **3.2. Les objectifs possibles de régulation**

L'objet de la présente partie était d'interroger les différents acteurs sur l'opportunité de la création d'une offre spécifique de bitstream enrichi de services de media audiovisuels, comme il en existe déjà sur le marché de gros alternatif, sur le périmètre de la zone qui ne serait pas dégroupée à l'horizon du prochain cycle d'analyse des marchés. Les contributeurs ont en ce sens des avis partagés.

En premier lieu, certains acteurs jugent nécessaire qu'Orange propose une telle offre de bitstream enrichi (SFR, Bouygues Telecom, AFORST, Conseil régional d'Auvergne, etc.). En effet, une offre de bitstream enrichi apparaît techniquement réalisable pour de nombreux acteurs (Bouygues Telecom, SFR, AFORST), bien qu'elle nécessite une coordination, voire une mise à jour, des techniques employées par chacun des opérateurs aujourd'hui. Cette mise à niveau ne semble pas constituer un obstacle en soit pour ces acteurs, étant donné que d'autres fournisseurs de bitstream qu'Orange proposent d'ores et déjà des offres équivalentes (SFR, Axione, Numericable). Outre les questions de faisabilité technique, l'existence de cette offre, sur une zone déterminée, permettrait aux opérateurs et collectivités une plus grande visibilité quant aux offres disponibles sur un territoire. Le jeu concurrentiel s'en trouverait renforcé sur la zone non dégroupée (SFR, Bouygues Telecom, AFORST), avec des offres de

services disponibles à court terme sur l'ensemble du territoire. Pour ces acteurs, une offre de bitstream enrichi performante renforcerait ainsi l'égalité entre les usagers et les territoires, indépendamment des décisions d'investissement des opérateurs dégroupés.

En second lieu, d'autres acteurs semblent s'opposer à l'émergence d'une offre de gros de bitstream enrichi (Axione, France Telecom-Orange, Iliad, Numericable, etc.) ou n'y voient pas d'intérêt particulier. Orange estime ainsi qu'il n'existe pas de déséquilibre concurrentiel entre zone dégroupée et non dégroupée, puisque, au même titre qu'Orange, les opérateurs tiers peuvent composer des offres de détail sur la base du bitstream d'Orange, complété par une offre de télévision linéaire sur satellite, comme cela semble déjà être le cas en zone dégroupée pour les lignes d'Orange ne bénéficiant pas d'un débit suffisant. Orange estime par ailleurs qu'il ne serait pas raisonnable de créer aujourd'hui une offre sur une zone non dégroupable qui ne semble pas stable à horizon du prochain cycle d'analyse des marchés. Elle rappelle en sus qu'Orange s'interdit aujourd'hui de proposer ces services sur la majeure partie des NRA non dégroupés, étant dès lors dans la même situation que les opérateurs tiers sur le marché de détail. Les contributeurs opposés à une telle offre soulignent par ailleurs que peu de lignes seraient in fine concernées, d'une part du fait de la longueur des lignes, et d'autre part du fait de l'absence de raccordement à une collecte optique de nombre de ces NRA. Par ailleurs, certains acteurs indiquent qu'une offre d'Orange viendrait concurrencer celles des opérateurs tiers offrant d'ores et déjà du bitstream TV, réduisant la dynamique d'investissement sur certains territoires, voire même déstabilisant des plans d'affaires fondés sur cette offre de bitstream. Iliad estime de surcroît qu'il pourrait exister une zone réduite de monopole naturel qu'une telle offre ne saurait réduire. Il est par ailleurs précisé que le bitstream n'offre par la même intensité concurrentielle que le dégroupage, qui demeure, à ce stade, l'objectif de concurrence par les infrastructures le plus viable. Enfin, certains contributeurs soulignent que la migration vers des offres FttH pourrait être retardée si plus de services sont proposés sur les technologies DSL, or il n'apparaît pas, pour ces acteurs, qu'enrichir les offres DSL soit l'objectif prioritaire du prochain cycle d'analyse des marchés.

### **3.3. Perspectives de remèdes spécifiques à chaque zone**

La majorité des contributeurs, indépendamment de leur analyse quant aux différences entre zones dégroupées et non dégroupées, souhaiterait que soit imposée à Orange une règle ne l'autorisant pas à ouvrir ses propres services de media audiovisuels sur DSL tant que le NRA n'est effectivement pas dégroupé (AVICCA, Bouygues Telecom, SFR, etc), le dégroupage constituant la preuve de la dégroupabilité dudit NRA. Pour ceux qui souhaitent que soit imposée à Orange une offre de bitstream enrichi, Orange ne doit pas pouvoir proposer ses propres services sur le marché de détail avant qu'elle soit effectivement disponible sur un NRA afin d'éviter toute préemption des abonnés. Le développement et l'appétence des consommateurs pour les offres multiservices couplées à des offres mobiles semblent par ailleurs renforcer ce risque, analysent certains acteurs, les parts de marché escomptées pouvant être réduites de moitié. Ainsi, de nombreux acteurs appellent de leurs vœux une règle stricte établissant clairement les conditions qui doivent être réunies pour qu'Orange propose ses services de media audiovisuels sur DSL sur un NRA.

Certains acteurs s'inquiètent par ailleurs de l'effet du taux de disponibilité de 95% auquel s'engage Orange dans sa nouvelle offre LFO sur l'ouverture effective des services de media audiovisuels sur DSL par l'opérateur historique.

Orange estime toutefois qu'elle s'impose d'ores et déjà un rythme d'ouverture de ces services cohérent avec le rythme de dégroupage constaté des opérateurs tiers, ce qui ne semble pas nécessiter de préciser une règle spécifique.